DEPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
D'AVESNES/ HELPE

CANTON
DE AULNOYE AYMERIES

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 059-215904673-20250225-C2025_06-CC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PONT SUR SAMBRE

DECISION DU MAIRE n°06/2025

Le Maire de la commune de PONT SUR SAMBRE,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment **son article L 2122-22,** permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,
Vu, la délibération n°53/2022 du conseil municipal **du 14 octobre 2022** relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

DECIDE :

Article 1er : de signer un contrat avec POMMERY PRODUCTIONS, représentée par Hervé POMMERY, dont le siège social est situé 420 Rue de la Galette – 60170 CHEVRIERES, pour la participation de 3 groupes au cortège carnavalesque de la Mi-Carême.

Article 2 : La prestation comprend la participation de 3 groupes, le dimanche 6 avril 2025,) partir de 14h30 :

- « Les Fauvettes » : groupe de majorettes et musiciens
- Le showband « Simply Unity » : groupe de musiciens et de color-guards
- La troupe « Les Copains d'abord » : groupe de gilles, paysans et musiciens

Article 3 : Le montant de cette prestation s'élève à 5290 € TTC.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressé à Madame la Sous-Préfète et au Comptable du Trésor.

Fait à PONT SUR SAMBRE
Le 25 février 2025
Le Maire
M.DETRAIT